DÉCLARATION d'OPPOSITION au VACCIN H1N1 (ou autres)

A M., Mme, Mile:
Responsable de direction de l'établissement scolaire de :
(école, collège, lycée, université)
Nous, soussignés :
Demeurant à : Ville : Code postal : Tél :
(Parents, tuteurs, et responsables légaux) de l'élève :
Refusons catégoriquement sa vaccination "contre" la grippe saisonnière, le virus dit "A/H1N1" et tout autr vaccin.

Lors de la campagne de vaccination programmée par l'Etat par la campagne dite "sanitaire" qui doit avoir lieu à partir du mois d'octobre 2009.

Etant les responsables légaux de notre enfant, nous n'entendons pas nous décharger de nos responsabilités et autorité parentales au profit de l'Etat qui viole nos libertés individuelles.

<u>Toute obligation vaccinale serait anticonstitutionnelle :</u>

Art. 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, du 10-12-1948 : «Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne».

Toute obligation serait contredite par le nouveau Code civil qui reconnaît le :

«Principe du respect de l'intégrité du corps humain».

Toute obligation serait en contradiction avec :

L'article 36 du Code de Déontologie Médicale qui précise que : «Tout acte médical requiert le consentement libre et éclairé des personnes».

Toute obligation serait contraire aux:

Arrêts de la Cour, du 25-02 et 14-10 1997, expliquant :

Information des Patients

«Les praticiens doivent être en mesure de prouver qu'ils ont fourni au patient une information loyale, claire, appropriée et exhaustive, au moins sur les risques majeurs, et la plus complète possible sur les risques les plus légers.

Cette information a pour but de permettre au patient de refuser la vaccination proposée en estimant que les risques sont supérieurs aux bénéfices escomptés».

Toute obligation serait annulée d'office par :

<u>La</u>Loi du 04 mars 2 002, n° 2 002-303, Art. 11, Chapitre 1er, modifiant l'Art. L 1 111-4 du Chapitre 1^{er} du Titre 1er du Livre 1er de la Première Partie du Code de la Santé Publique :

«Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment».

A fortiori s'il s'agit d'un enfant mineur qui devrait subir le choix dictatorial de ses parents, celui-ci n'étant pas en âge de juger ni de décider de l'opportunité de la vaccination.

Nous exprimons ici notre désaccord par écrit afin qu'il soit officiellement pris en compte, ce d'autant plus que l'association SOS JUSTICE & DROITS de l'Homme, sise à Nice au 4 rue Blacas 06000 NICE, a réclamé l'ouverture d'une enquête criminelle au Parquet de Nice, le 31 juillet 2009 pour vérification de la programmation d'un crime de génocide par le biais des vaccins qui sont qualifiés d'arme de destruction massive.

Il convient donc et jusqu'à l'issue finale de cette enquête criminelle de s'abstenir de toute vaccination qui pourrait s'avérer préjudiciable à la santé de mon enfant, voire criminelle.

Le site de l'association est accessible sur le net par le lien suivant : http://www.sos-justice.com

Pour information complémentaire il est possible de joindre sa présidente Mirella Carbonatto au mail suivant : contact@sos-justice.com

Nous demandons par ailleurs à être avertis « <u>exclusivement par écrit et par voie de lettre recommandée avec accusé de réception</u> » des dates et conditions de cette opération vaccinale dans votre établissement ou dans un centre de vaccination quelconque, afin de pouvoir nous assurer du respect de notre décision. <u>Et cela quelle que soit l'évolution des protocoles d'urgence décidés arbitrairement par l'Etat y compris par l'instauration d'une Loi d'exception ou martiale.</u>

Nous tiendrons la direction de votre établissement pour pénalement et civilement responsable de tout manquement à cette exigence qui relève de notre droit fondamental devant la Loi française et européenne, et sommes résolus à assumer nos propres responsabilités.

Dès que vous aurez visé de votre main, la présente **Déclaration d'opposition aux vaccins et à une quelconque vaccination**, nous vous en adresserons une copie par voie de lettre recommandée, afin de nous assurer que nous avons été bien compris.

À	le			
(Ayant valeur	de certification	pour être	produit e	en Justice)

Signature:

Mention manuscrite

(Je prends acte que je serais pénalement et civilement responsable en cas de vaccination arbitraire et criminelle de l'enfant ci-dessus désigné.)

Nom du Directeur et tampon de l'école Visa de la direction :